



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/109

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 février 2025 de Monsieur BUTTIN Jean, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux place de la Mairie,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2025/107 en date du 25/02/2025 en son article 2,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ABELLONIO SEDDA est autorisée à faire stationner un véhicule sur la voie publique dans le cadre de travaux de réfection du pavement devant le n° 02 place de la Mairie pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

La circulation des riverains sur la place de la Mairie ne sera pas impactée.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 05 et le jeudi 06 mars 2025.

Article 3:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ABELLONIO SEDDA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 février 2025

Le Maire,
Fernand BRUN

